

SOMMAIRE

Éditorial: Le Ministère de la Santé
veut-il tuer la profession
de psychologue , R..Lécuyer
.....p1
Appel à candidature CNCDP,
Communiqué de la CNCDP.
.....p2
Les régions.
.....p3
Psychologie et justice,
Une synergie à inventer,
Crises et désastres.
.....p4
Rapport INSERM et une pétition
qui le dénonce, Colloques
.....p5
Les entretiens de la psychologie.
Agenda.
.....p6
Usage du titre de
psychothérapeute
.....p7, p8, p9
journée QI, brèves
.....p10
Adhérez à la FFPP
.....p11
Pétition « ne bradez pas la
profession de psychologues »
.....p12

Directeur de la publication
Roger LECUYER

Rédactrice en chef
Brigitte GUINOT

Comité de rédaction
Christian BALLOUARD,
Jean-Pierre CHARTIER,
Marie-Christine GELY-
NARGEOT,
Aline MORIZE-RIELLAND,
Marie-Jeanne ROBINEAU,
Dominique SZEPIELAK,
Bruno VIVICORSI
N° ISSN - 1763-4113
N° CPPAP - en cours

FFPP 92 rue
du Dessous des Berges
75013 Paris
Permanence téléphonique
le mardi après midi
Tel. 01 43 47 20 75
Fax. 08 71 74 84 01
www.ffpp.net - siege@ffpp.net

EDITORIAL

Le Ministère de la Santé veut-il tuer la profession de psychologue ?

Le vendredi 7 avril, le Ministre de la Santé, M. Xavier Bertrand a réuni les organisations de psychologues, de psychiatres, de psychanalystes et de psychothérapeutes, pour leur présenter la nouvelle mouture du projet de décret sur la psychothérapie. Ce texte constitue une attaque frontale contre la profession de psychologue, et la mise sur pied d'une nouvelle profession au rabais : celle de psychothérapeute. Qu'on en juge :

Article 2 : les docteurs en médecine (*quelle que soit leur spécialité*), les psychologues (*quelle que soit leur spécialité*) et les membres d'une association de psychanalystes (*quelle qu'elle soit*) sont inscrits d'office sur la liste, sans exigence de formation.

Article 6 : (*pour les autres*): la formation en psychopathologie clinique « conforme au cahier des charges fixé par arrêté du ministre chargé de la santé... peut être confiée à l'université ou à des organismes passant convention avec l'université » (*mais le Ministère chargé de l'enseignement supérieur n'est plus dans le décret !*)

Article 7 : « ce cahier des charges doit notamment prévoir une formation théorique d'une durée de 150 heures et un stage pratique d'une durée minimale de quatre mois... »

En termes clairs, à côté d'une clause du grand-père généreuse pour les gens qui ont actuellement 5 années de pratique (vérifiée comment ?), et même pour ceux qui ne les ont pas, deux voies s'ouvrent pour ceux qui souhaitent accéder à ce titre :

Suivre 150 heures de cours de psychopathologie (ce qu'il y a dans plusieurs licences de psychologie) à l'université ou ailleurs (et par exemple dans une école gérée par une secte) et faire un stage de 4 mois (sans autre précision d'horaire) dans « un établissement de santé ou un établissement médico-social » (pourquoi pas lui aussi géré par une secte)

Plus simplement, créer une « association de psychanalystes »

Des heures de discussion parlementaire, des heures de travail de la DGS, des heures de mobilisation des organisations diverses ont abouti à un résultat extraordinaire : le Ministère de la Santé, chargé par le parlement de lutter contre la dérive sectaire lui donne les moyens de s'organiser. Si bien entendu, ce revirement du ministère de la santé est en partie lié au lobbying efficace de sociétés de psychothérapeutes, la question essentielle est de savoir pourquoi elles ont eu une oreille aussi complaisante au Ministère, et c'est surtout là, que la situation est inquiétante : quand on lui parle de master, le ministre de la santé n'entend rien, quand on lui parle d'exigences de formation en psychopathologie pour tous, le ministre n'entend rien. Quand on lui demande comment il va contrôler la prolifération ainsi programmée des sociétés de psychanalystes, le ministre répond qu'il n'ira pas contre la liberté d'association. Certes, toutes les organisations invitées peuvent faire des propositions d'amendements au texte, mais il est clair que le ministère de la santé s'est donné les moyens d'organiser une profession de sous-psychologues, et on ne voit pas qu'il ait l'intention de changer son projet. La mise à l'écart du ministère chargé de l'enseignement supérieur est de ce point de vue plus qu'inquiétante.

Dans ces conditions, la FFPP travaille à des amendements du texte. Elle va les proposer à toutes les organisations susceptibles de défendre non seulement les psychologues, mais ce que le ministère a complètement abandonné : les usagers. Peut-on espérer un sursaut et une convergence des actions ?

Roger Lécuyer

Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues

Le 25 mars 1996, l'AEP (membre de la FFPP), l'ANOP (aujourd'hui relayée par la FFPP), la SFP, signataires du Code de déontologie des psychologues, ont mis en place la CNCDP pour « donner des avis motivés sur les problèmes mettant en cause la déontologie des psychologues ». Cette mise en place a été confirmée par la Commission Inter organisationnelle Représentative (CIR) constituée des 26 organisations signataires du code le 22 juin 1996.

La CIR a été relayée le 25 janvier 2003 par la Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP). La CNCDP a officiellement été reconnue commission autonome de la FFPP qui prend en charge les frais inhérents à son fonctionnement.

Le protocole constitutif de la CNCDP stipule en son **article 2** :
Composition de la CNCDP :

Article 2.1

« La CNCDP est composée de 8 membres au moins et de 12 membres au plus, ayant le titre de psychologue ou ayant le statut d'enseignant-chercheur ou de chercheur en psychologie. Ils sont désignés par la CIR (*note : relayée par la FFPP*). Ils siègent à titre personnel de façon à préserver leur indépendance

lors de l'examen des dossiers. Leur travail est bénévole. La durée de leurs fonctions est de 3 ans, non immédiatement renouvelables. »

Qui peut être candidat ?

Les membres des 26 organisations signataires du code de déontologie des psychologues présentés par leurs organisations, les psychologues ou enseignants chercheurs hors organisations, parrainés.

Comment être candidat ?

- Posséder une expérience certaine dans un des secteurs d'activité de la profession ou de la discipline,
- Posséder une implication reconnue dans la réflexion déontologique,
- Rédiger un Curriculum vitae détaillé et une lettre de motivation.

Qui examine les demandes ?

Le CAF (Conseil d'Administration Fédéral) de la FFPP qui examine les dossiers et s'emploie à faire en sorte que tous les secteurs d'activité soient représentés, qu'il y ait équilibre entre le nombre de praticiens et le nombre d'universitaires, que le candidat n'a pas pris de position contraire à la déontologie.

Candidatures à adresser :

**Par courrier postal : FFPP 92 rue du Dessous des Berges
75013 Paris**

Communiqué de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues

En cette année du dixième anniversaire de la signature du code de déontologie des psychologues la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues a décidé de se consacrer pendant quelques mois à un bilan de ses 8 années d'exercice.

La relecture des 249 avis qu'elle a élaborés depuis 1997, date de sa création par la CIR (Commission Inter Organisationnelle Représentative) devrait lui permettre une réflexion sur son histoire et une analyse quantitative et qualitative des questions et des situations qui lui ont été soumises.

La CNCDP souhaite en effet dégager des constats et mettre en évidence des évolutions – tant des demandes reçues que des réponses apportées – pour repréciser sa mission et ainsi participer activement à la révision du Code.

Le rapport de ce travail sera envoyé à toutes les organisations signataires du code. Plusieurs publications dans la presse professionnelle s'adresseront à l'ensemble de la profession. Le soutien de celle-ci est en effet indispensable pour que la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues puisse poursuivre sereinement son activité.

La CNCDP Mars 2006

publication



L'intelligence de l'enfant
**Le Regard croisé des
psychologues**
Coordonné par **Martine Fournier** et
Roger Iécuyer
Editeur: **Sciences humaines**

L'intelligence, comment ça marche ? Que nous apprennent les recherches récentes sur les nourrissons ? sur le langage ? la créativité ? la « théorie de l'esprit » ?... Quels sont les nouveaux débats à propos des pathologies de l'intelligence ? de ses méthodes d'évaluation ? de la manière la traiter à l'école ou de la considérer dans la société
Des théories « classiques » aux recherches actuelles, cet ouvrage permet de mieux comprendre comment se développe l'intelligence de l'enfant.

Fédérer change de look!

Une nouvelle maquette pour fédérer. Changement rendu possible grâce aux élèves de l'École Féret du Longbois à Limoges. La section « communication graphique » qui prépare un bac professionnel a accepté avec enthousiasme la mission que je leur avais confiée il y a quelques mois:

faire de fédérer un outil de communication avec de vraies compétences graphiques. Un outil de pro réalisé par des pros! Merci à tous et plus particulièrement à Gille Rouer.

Brigitte Guinot

Les régions



AQUITAINE

ÉMISSION RADIO « C'est la vie » jeudi 27 avril 10h sur France Bleu Béarn (102,5 FM) notre collègue Anouk Fonchain psychologue en secteur de pédopsychiatrie sera l'invitée d'Isabelle Young à propos de la mort et le deuil chez les enfants



Limousin

L'Assemblée Générale de la Coordination Régionale du Limousin s'est tenue lundi 28 février 2006. Le bilan de l'année 2005 est plutôt positif avec notamment l'organisation de la conférence sur les « usages et mésusages de la psychologie », qui a reçu un accueil très positif de la part des participants.

D'autre part deux commissions de travail ont fonctionné, une sur la déontologie et une sur le QI. Les fruits de la réflexion de ces deux commissions ont été relayés et appréciés au niveau national. Par ailleurs, nous sommes intervenus dans plusieurs situations d'usurpation du titre de psychologue. Enfin, nous sommes dotés cette année d'un règlement intérieur.

Nous regrettons cependant le choix fait par l'APL de se retirer de la fédération.

Un nouveau bureau a été élu pour deux ans, il est constitué comme suit :

Présidente : Sylvie Dauriac, Secrétaire : Dominique Henry, Secrétaire adjointe : Maryline Gaudaud, Trésorière : Marie Claude Guette Marty, Membre : Brigitte Guinot

Pour cette année 2006, le choix est fait de favoriser la participation de chacun à l'élaboration commune, par le biais de réunions qui se feront plus régulières et par le biais de nouvelles commissions qui devraient se mettre en place prochainement. Chacun est à ce titre invité à participer à la prochaine réunion qui se tiendra lundi 15 mai 2006, à 20 heures 30, derrière la mairie de Limoges (salle à préciser).

Coordination régionale du limousin
limousin@ffpp.net
Tel 06 62 72 44 15

Le 9 mai 2006, s 605 du complexe de la République à Pau:

Permanence: animée par F.Bissey (ouverte aux professionnels et au public) de 18h à 20h.

Réunion (ouverte à tous les psychologues): à 20h30

« l'article 52 sur le titre de psychologue, un danger pour les psychologues ? » introduction au débat par Aline Morize-Rielland.

PACA



Inscrite dans la continuité comme 4ème réunion consacrée par la FFPP PACA à la psychothérapie, mais aussi dans l'actualité pressante de la rédaction des décrets d'application de la loi de 2004, notre demi-journée du 8 avril a réuni de nombreux étudiants, des professionnels, et quelques enseignants en psychologie,

Nous avons ainsi pu présenter la dernière mouture des projets de décret pour la loi psychothérapie (datée de la veille) et prendre une première mesure des conséquences néfastes pour la profession. La FFPP prépare les réponses (les commissions de travail sont ouvertes à toutes les organisations. Constat désastreux pour le public et pour nous-mêmes: est-t-il encore temps de réagir et comment? Solidarité, Cohérence, Univocité sont espérées tant au plan national que local.

Concrètement nous devons aller vers une meilleure communication et diffusion des informations entre nous. Une proposition est adoptée, qu'il reste à finaliser: qu'un maximum de collègues munis d'un argumentaire court et percutant contacte les élus proches de son secteur. Nous mettons en pratique la nécessité de mieux communiquer par le partage de nos adresses électroniques confiées au bureau FFPP PACA et la recommandation à chacun d'avoir le réflexe de partager les informations avec ses collègues. Nous nous séparons avec le souhait que les étudiant (nombreux ce jour) se saisissent au mieux de l'objectif de structuration et évoquons la pétition: NE BRADEZ PAS LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE (FFPP-FENEPSY)

Claude Sablé
Coordination régionale PACA **paca@ffpp.net**

* île de France

Après le succès de notre journée-rencontre du 25 février 2006 :

"La psychologie dans tous ses états et le psychologue dans tout ça ?",

La coordination régionale d'Ile de France souhaite poursuivre un travail de réflexion sur le thème: "Identité et

Un appel est lancé à toutes celles et tous ceux qui voudraient participer à ce groupe de travail, en y apportant leur expérience, leur positionnement, leurs propositions et réflexions.

La première réunion aura lieu le 20 Avril à 19h30.

Prendre contact par mel

iledefrance@ffpp.net

Ou 06 81 87 65 87

Manifestations

PSYCHOLOGIE ET JUSTICE

Une synergie à inventer

Samedi 10 juin 2006

Faculté de Médecine Cochin Port-Royal
Amphithéâtre Jean-Pierre Luton
24 rue du faubourg Saint Jacques 75014 PARIS Métro Port
Royal

Ouvert à tous

Matin : 9h : Accueil 9h30 : Discours

d'ouverture : **Roger LECUYER et Jean-Pierre**

CHARTIER. Serge PORTELLI qui a une longue

expérience de juge d'instruction présentera la

formation et les attentes du magistrat. **Carole**

DAMIANI exposera le travail du psychologue

avec les victimes . **Martine de MAXIMY**

Premier Juge des enfants à Paris, vice-présidente de l'AFMJF*

interviendra sur le thème de l'expertise et les jeunes enfants.

TABLE RONDE animée par **Christian BALLOUARD**,

Psychologue, avec : **Jean-Pierre CUNY** Avocat au barreau de

Versailles et membre de SOS parents- **Serge PORTELLI** -

Martine De MAXIMY - Carole DAMIANI

En partenariat avec



Après-midi : **Christian KOTTLER**, Médecin-chef de l'U.M.D. de

Villejuif nous fera partager ses réflexions sur le soin prodigué

aux psychotiques et psychopathes violents. **Anne**

ANDRONIKOF, Professeur en Psychopathologie, Université

Paris 10, membre de la CNCDP**, interviendra sur le thème «

Psychologie et droit pénal ». **Yonah SMITH**,

psychologue à la consultation spécialisée dans la

prise en charge des délinquants sexuels à

l'antenne de psychiatrie et psychologie légale de

Roland Contanceau, développera les modalités de

ces prises en charge délicates. **Marcel**

COURTEMANCHE, Chef du Service de

Psychologie des Hôpitaux Universitaires de Montréal, nous

présentera les outils canadiens qui permettent d'évaluer la

dangerosité potentielle.

**Association française des magistrats de la jeunesse et de la
famille*

***Commission nationale consultative de déontologie des
psychologues*

Renseignements et Inscriptions: FFPP, 92 rue du dessous des
berges—75013 Paris

<http://ffpp.free.fr/pubs/inscription100606.pdf>

Les commissions au travail

Crises et désastres

Le 24 mars au soir, dans le cadre des activités de la FFPP et en lien avec les travaux européens de l'EFPA, la première réunion de cette nouvelle commission a eu lieu avec comme objectifs la mise en place de réflexions et de partage d'expériences.

Ainsi, ce thème fut prétexte à aborder la question de la place du psychologue dans les situations de crise, qui bien souvent, sont synonymes de situations d'urgences.

Partager les expériences, et mettre en place des formations spécifiques aux psychologues, devrait optimiser notre approche et notre particularité, en lien avec les autres intervenants (médecins ou autres), par exemple dans les questions de gestion du groupe.

La crise, ou le désastre, sont bien souvent des moments où la dimension sociale et la dimension individuelle s'entremêlent autour d'un traumatisme, autour d'un partage de vécu impromptu.

En résumé, ce vendredi soir, se sont révélées les singularités de notre profession dans la gestion de crises. Elles semblent par ailleurs devoir s'articuler avec celles d'autres professions. Dans ce cadre, créer une synergie des expériences et la finaliser par des formations spécifiques ne peut que faire évoluer notre profession, dans son exercice pratique, mais aussi dans son articulation avec les autres professionnels (médecins, autorités...).

Dominique SZEPIELAK

Arrêté relatif aux modalités de stage professionnel en vue de l'obtention du titre de psychologue

La SFP (Société française de Psychologie) vient de diffuser largement un communiqué relatif à ses positions et propositions adressées à la Direction des Enseignements Supérieurs, suite à une audience chez J.-M. Monteil, Directeur des Enseignements Supérieurs.

La FFPP et l'AEPU ont été reçues au Ministère le 8 février dernier pour aborder, entre autres, ce même dossier. En date du 19 avril nous avons adressé un courrier à M. J.-M. Monteil assorti de la proposition de décret.

Les propositions attestent d'une grande convergence de vue entre nos organisations sur ce dossier.

Deux simples commentaires :

Nous ne pouvons que regretter notre division organisationnelle qui dilue ses forces militantes ;

la convergence de vue devrait permettre logiquement au MEN (Ministère de l'éducation national) de publier rapidement cet arrêté. **Sa non publication place les étudiants de master pour l'année en cours, dans une situation difficile.**

Benoît Schneider Président de l'AEPU

(un point plus complet sera fait sur cette question dans le prochain fédérer)

vous voulez être informé(e) sur les actions de la FFPP ?
il suffit de le demander !
par mail à siege@ffpp.net, par téléphone 01 43 47 20 75

"Vous aimez fédérer?
faites-en profiter vos collègues!"

Rapport INSERM et une pétition qui le dénonce

Lors de la journée sur le QI organisée par la FFPP le 25 mars 2006, plusieurs intervenants ont soulevé le problème de la relation entre le diagnostic et le pronostic, la volonté du second surdéterminant très souvent le premier plus qu'il n'est raisonnable. Si en effet le QI est globalement stable, il l'est parce que le plus souvent le milieu dans lequel vit l'enfant ne change pas, mais si le milieu change, la probabilité est grande pour que le QI change aussi. C'est toute la question qui est posée dans le rapport INSERM sur le trouble des conduites et la pétition qui le dénonce.

Si en effet, il peut paraître raisonnable de faire passer un test dit d'intelligence, dans le cadre d'un examen psychologique, à un enfant qui rencontre des difficultés scolaires, pour savoir où se situent ses difficultés et déterminer ensuite comment y remédier, il est déraisonnable de coller à cet enfant une étiquette se résumant à un chiffre de QI ou à un qualificatif qui en est directement dérivé et qui va ensuite servir d'explication causale unique des difficultés complexes.

De la même manière, il peut sembler raisonnable de mener le plus tôt possible des actions de prévention primaire auprès des enfants dont les difficultés relationnelles sont susceptibles de provoquer chez eux et dans leur entourage des frustrations, des souffrances, des échecs. Il peut sembler raisonnable également de déterminer les facteurs de risque qui sont susceptibles d'augmenter plus ou moins fortement la probabilité d'apparition de tels troubles. En ce sens, on ne peut être que pour une politique de prévention orientée vers l'enfant et le bien-être de sa famille. La démarche de l'INSERM est en ce sens légitime.

Mais de même que le diagnostic ne doit pas être automatiquement pronostic, le facteur de risques ne doit pas

devenir automatiquement un destin. Ceci suppose que plusieurs conditions soient réunies.

Il faut que le « trouble » sur lequel porte l'étude soit clairement défini.

Il faut que les facteurs de risque soient conçus de manière structurée et que les cadres théoriques les organisant soient clairement posés

il faut que toutes les garanties conceptuelles soient présentées pour que n'apparaisse pas comme un destin ce qui n'en est pas forcément un et que le symptôme ne soit pas un stigmat.

Ces conditions ne sont pas remplies à la lecture du rapport de l'INSERM et elles le sont encore moins quand on en lit le résumé. En ce sens, si les experts de l'INSERM ne peuvent être tenus pour responsables des récupérations politiques dont ce rapport fait l'objet, il apparaît néanmoins que ses insuffisances facilitent une telle récupération. En particulier le flou qui préside à la manière dont sont envisagées les relations entre le pénal et le médical prédispose à de telles manœuvres.

Ceci ne peut pour autant constituer une raison suffisante pour rejeter le principe même de la prévention primaire en direction d'enfants potentiellement en difficulté relationnelle grave. Dépister le plus tôt possible, c'est accroître ses chances d'avoir une action efficace sur l'enfant et son milieu familial, c'est donc diminuer la probabilité d'avoir recours à une action médicamenteuse et à une pathologisation, et plus encore diminuer la probabilité que l'enfant n'entre dans la délinquance.

Il est facile de coller hâtivement sur un enfant une étiquette qui risque de le suivre et de produire ainsi des pronostics auto-vérifiants. Il serait facile de dénoncer la démarche précédente, et donc de prôner de ne rien faire, en accusant « la société » de produire la déviance. Il est difficile mais nécessaire de défendre une démarche de dépistage, et d'intervention sans stigmatisation. **Le bureau fédéral de la FFPP**

Colloques

Narcissisme et Troubles de la Personnalité

L'association Francophone Études et Recherches Troubles de la Personnalité (AFERTP) organise une journée d'étude le

Vendredi 2 juin 2006

Grand Amphithéâtre CMME Saint Anne, Paris

conférences de Daniel Widlöcher et d'Alain Braconnier, tables rondes, séance posters

Contacts: verrier.annie@chu-amiens.fr
(nombre de places limitées)

J. M. Petot et J. P. Rolland (Paris X), C. Réveillère (Tours).

XVIIèmes Journées Internationales

Les "XVIIèmes Journées Internationales de Psychologie Différentielle" se tiendront du **19 au 21 septembre 2006** à l'Université Paris X - Nanterre. Elles rassembleront les chercheurs des différents domaines de la psychologie et des neurosciences qui s'intéressent à la variabilité inter et intra-individuelle, à la méthodologie et aux applications dans les domaines de l'éducation, du travail, de la santé.

Informations et inscriptions sur
<http://psydiff06.psychotravail-upx.org>.

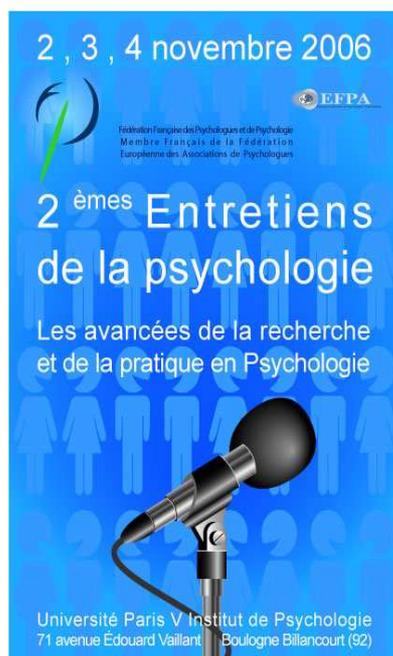
Les entretiens de la psychologie

Les Entretiens de la Psychologie sont organisés tous les 2 ans et donnent la parole à tous les professionnels de la psychologie

9 thèmes transversaux

**Insertion Pratiques
Recherche Histoire
Formation
Médias Evaluation
Ethique et déontologie
Société**

**Avec
Conférences
Symposia
Communications
Ateliers
Tables rondes
Salon de la Psychologie
Commissions FFPP**



Partenaires à ce jour :

L'Institut de Psychologie
Université Paris V,
Direction des enseignements
supérieurs,
La revue
« Sciences Humaines »,
Les ECPA,
Le Bulletin de Psychologie,
La Mairie de Boulogne,
La revue A.N.A.E.,
Les Editions Dunod,
La MGEN,
Le Journal des Psychologues,
(tarif préférentiel)

Renseignements :

entretiens@ffpp.net,
www.ffpp.net

Tel. 01 43 47 20 75
Fax. 08 71 74 84 01

Agenda de la FFPP

Judi 20 avril de 18 h à 20 h

FFPP Pays de la Loire
Conférence débat sur l'usage du titre de psychothérapeute
Faculté des Lettres et Sciences humaines, Université de Nantes
Amphi D

Judi 27 avril : délégation FFPP au ministère de la santé

Vendredi 28 avril : Conférence de presse de la FFPP à laquelle sont associées: organisations de défenses des victimes de sectes et de charlatans, associations d'usagers en santé mentale et organisations professionnelles.

Vendredi 28 avril de 14h à 17h30

Comité d'organisation des Deuxièmes Entretiens de la Psychologie Boulogne salle 3035

Samedi 13 mai.

Réunion de travail de la CNCDP

Samedi 20 mai

Commission Affaires scientifiques
de 10h à 12h **lieu à confirmer**

Samedi 20 mai

Commission Tests
de 14h à 16h **lieu à confirmer**

Mercredi 24 mai 17h 19h30

Psychologues et Justice Université de Bourgogne
(à confirmer. Voir site ou contacter siège)

Vendredi 2 juin :

VAE
référentiel Master Suite.

Samedi 10 juin

Journée débat sur : Le Psychologue et la Justice
de 9h à 17h Hôpital Cochin

Judi 15 juin

AJACCIO: Réunion d'Information FFPP
de 18h00 à 20h30
Présentation de la FFPP et des deuxièmes Entretiens de la Psychologie.

CAT "U LICETTU" ADPEI ZI du VAZZIO 2009 AJACCIO

Vendredi 16 juin

Commission Métier de psychologue dans le champ de la santé
de 10h à 12h à Boulogne

Vendredi 16 juin

Commission déontologie
de 14h à 16h à Boulogne

Vendredi 16 juin

Commission psychothérapie
de 16h30 à 18h30 à Boulogne
Bureau fédéral
19h à 22H

Samedi 17 juin

Conseil d'Administration fédéral
de 10h à 17h
A Psycho Prat

vendredi 16 et samedi 17 juin
Réunion de travail de la CNCDP

Communiqué de presse du 6 avril

La FFPP réaffirme ses positions sur le titre de psychothérapeute

(Avant la réunion du 7 avril au ministère)

Un diplôme national de master comportant une formation en psychopathologie clinique est le cadre général qui convient pour l'accès au titre de psychothérapeute. Actuellement, une telle formation existe dans plusieurs spécialités de master mention psychologie. Ce sont donc ces masters qui doivent naturellement déboucher sur le titre de psychothérapeute. De plus, ils suivent une licence de psychologie qui fournit la formation de base dans les principaux cadres théoriques de la psychopathologie clinique.

La notion de « niveau master » employée dans la seule version du projet de décret actuellement à notre disposition n'a aucun sens précis. Elle laisse donc place à toutes les interprétations et peut permettre toutes les dérives. Elle doit donc impérativement être abandonnée.

Les docteurs en médecine ne sont pas actuellement formés dans

le cadre de masters. Pour eux, la formation à la psychopathologie clinique doit donc s'effectuer dans le cadre de la spécialisation en psychiatrie.

L'exigence que la formation soit donc dans son ensemble assurée dans un cadre universitaire ne résulte pas d'un « corporatisme universitaire », mais de la nécessité d'adosser cette formation, comme toutes les autres, à la recherche, et d'offrir aux futurs professionnels :

Les moyens d'une formation continue et de réorientations en fonction des évolutions des cadres théoriques et techniques

Une pluralité des approches, garantie indispensable pour un choix éclairé le moment venu des théories et pratiques en psychothérapie. Ces dernières relevant d'un choix personnel en dehors d'un parcours universitaire.

Abracadabrantesque!!!!

Résumons!

Premier round : le 10 janvier 2006

Le ministère de la santé réunit les organisations de « psy ». Une proposition d'avant projet du décret d'application de l'article 52 est soumise aux organisations présentes, chacune étant invitée dans un délai restreint à faire des propositions;

Nous en avons rendu compte dans **Fédérer 14**, l'essentiel de nos propositions étant d'exiger, que la référence aux professions du champ sanitaire et social soit supprimée, que la référence à la formation universitaire en psychopathologie clinique (master en psychologie avec une formation en psychopathologie) soit explicite dans le texte, que la formation en psychopathologie pour les docteurs en médecine soit acquise dans le cadre d'une spécialité de psychiatrie, la suppression des 4 approches de psychothérapie et de leur validation scientifique, et enfin que la clause du grand père ne soit pas envisagée comme une simple formalité mais encadrée dans des commissions d'habilitation.

Deuxième round : le 21 février 2006

L'état des lieux, suite à la deuxième réunion des organisations au ministère, publié dans **Fédérer 15**, des différentes positions, permettait à chacun de se faire une idée des positions des « psy ». Notons que celle des psychologues qu'ils soient praticiens ou universitaires étaient (heureusement) convergentes (pas de concertation préalable): un master en psychopathologie clinique. Même discours du côté des psychanalystes freudiens et lacaniens, et des psychiatres qui soulignent l'importance du master de psychopathologie clinique dans la formation..

Troisième round : le 7 avril 2006

Convocation à une réunion de travail des organisations pour présentation nouvelle du projet de décret qui tient compte des observations des uns et des autres: (consultable sur le site de la FFPP)

Les propositions des organisations de psychologues sont enterrées.

Médecins, psychologues et psychanalystes inscrits (quelque part !) ont d'emblée usage du titre de psychothérapeute sans exigence de formation.

Formation en psychopathologie de 150 heures? à l'université mais aussi ailleurs, les instituts de formations des associations de « psychothérapeutes » (qui génèrent beaucoup d'argent), un stage de 4 mois où on veut et quand on peut (quel engagement?)

Clause du grand père généreuse pour les psychothérapeutes en

place, sans évaluation, une attestation sur l'honneur suffit.

Résultats:

Sans parler de KO irréversible pour les psychologues, d'effacement de la singularité des associations de psychanalystes, de reprise en main du côté du médical de la psychiatrie, puisque nous sommes encore dans les négociations, nous ressentons bien sonnés!

Il serait facile de laisser croire à un corporatisme de ces professionnels dans les réactions provoquées. C'est sans compter sur les associations de prévention des mouvements sectaires qui sauront elles aussi rappeler les dégâts provoqués par des professionnels formés à la petite semaine. Pour le moment plusieurs organisations sont convoquées (à nouveau) au ministère pour faire part de leurs propositions. Doit-on comprendre que le contenu de la dernière mouture présentée veut nous contraindre à des compromis inacceptables pour la profession de psychologues, mais également pour le public que nous recevons et à qui nous devons garantir un accueil et une prise en charge à la hauteur de nos compétences en lien avec les problématiques rencontrées.

Il n'est pas vain de rappeler aux psychologues le deuxième paragraphe du préambule de notre code de déontologie qui reprend le texte de loi de 1985 [qui pour l'histoire se trouve au milieu d'une série de mesures relatives à la protection sociale, à la protection de la santé, à l'action sociale, aux régimes de Sécurité Sociale] (1)

« sa finalité est avant tout de protéger le public et les psychologues contre les mésusages de la psychologie et contre l'usage de méthodes et de techniques se réclamant abusivement de la psychologie »

Les temps changeraient-ils ? La psychologie serait-elle en passe d'être bientôt remplacée par la psychothérapie et les psychologues par les psychothérapeutes ? N'oublions pas l'essentiel, nos patients que nous accompagnons souvent pendant des années. Nous savons tous que les passages à l'acte, les méconnaissances, les abus de pouvoir dans des situations où la fragilité psychique est essentielle conduisent à des dérapages aux conséquences souvent dramatiques. Loin des querelles de chapelles, l'idée d'une « éthique du sujet » devrait pouvoir rassembler notre communauté professionnelle et nous inviter à prendre toutes les initiatives possibles pour sensibiliser, interpellier, expliquer. **Brigitte Guinot**

1: in Odile Bourguignon: la déontologie des psychologues A. Colin, 2005

Usage du titre de psychothérapeute

Depuis le 7 avril

Entrevue ministère: nouvelle proposition des décrets d'application
Consultable sur le site de la FFPP:
<http://www.ffpp.net/modules/news/article.php?storyid=152>

Tableau comparatif des versions de janvier et d'avril du projet sur l'usage du titre de psychothérapeute
<http://www.ffpp.net/modules/news/article.php?storyid=154>

Un front commun indispensable!

- ⇒ Contact avec les principales associations de vigilance contre les mouvements sectaires et de protection du public
- ⇒ Courrier aux organisations de psychologues :SFP, SNP, SIUERPP, SPEL avec propositions d'amendements au projet de décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute dans sa version du 07/04/06



Communiqué de presse du 7 avril

Le vendredi 7 avril, le Ministre de la Santé, M. Xavier Bertrand a réuni les organisations de psychologues, de psychiatres, de psychanalystes et de psychothérapeutes, pour leur présenter la nouvelle mouture du projet de décret d'application sur l'usage du titre de psychothérapeute. Ce texte constitue une attaque frontale contre la profession de psychologue, et la mise sur pied d'une nouvelle profession au rabais : celle de psychothérapeute.

Le Ministère de la Santé, chargé par le parlement de lutter contre la dérive sectaire lui donne les moyens de s'organiser. Si bien entendu, ce revirement du ministère de la santé est en partie lié au lobbying efficace de sociétés de psychologues, la question essentielle est de savoir pourquoi elles ont eu une oreille aussi complaisante au Ministère, et c'est surtout là, que la situation est inquiétante

Il est clair que le ministère de la santé s'est donné les moyens d'organiser une profession de sous-psychologues,

la FFPP travaille à des amendements du texte. Elle va proposer à toutes les organisations susceptibles de défendre non seulement les psychologues, mais ce que le ministère a complètement abandonné : les usagers.

Peut-on espérer un sursaut et une convergence des actions ?



Propositions d'amendements

Propositions d'amendements au projet de décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute dans sa version du 07/04/06.

La Fédération Française de Psychologues et de Psychologie composée d'organisations membres, d'enseignants-chercheurs et de psychologues hors organisations s'oppose fondamentalement aux principes de base qui sous tendent la rédaction du décret dans sa version présentée le 07/04/06 à diverses organisations. En particulier, les propositions d'amendements présentées ci-dessous répondent à deux principes :

La formation en psychopathologie clinique doit être exigée pour tous

Cette formation doit être suivie, pour les docteurs en médecine dans le cadre d'un DES de psychiatrie, pour les autres professionnels dans le cadre d'un master de psychologie.

Les formulations proposées sont les suivantes :

Attendu : le Ministère chargé de l'enseignement supérieur est en référence du texte avec celui chargé de la santé.

..... Suite page 9

(suite amendements)

Article 2 - L'inscription sur la liste départementale prévue au deuxième alinéa de l'article 52 est subordonnée à la fourniture des pièces justificatives suivantes :

I - Pour les professionnels visés au troisième alinéa de l'article 52:
l'attestation de la certification de la formation en psychopathologie clinique prévue par l'article 6;
l'attestation de l'obtention du diplôme de docteur en médecine ou de l'un des diplômes visés au décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié ou de l'inscription à un annuaire d'associations de psychanalystes ;

II – Pour les autres professionnels :



Adhérents FFPP (organisations, individuels): mobilisons nous!

Le relais doit être pris par les organisations et les individuels (coordinations régionales)

- ** Pour diffuser ces documents** localement auprès des :
- associations ou collègues de psychologues de vos régions
 - associations d'usagers
 - associations de protection du public
 - de la presse régionale (repérer l'adresse de la rédaction sur le journal lui même, ou par internet (google) ou pages jaunes).

USAGE DU TITRE DE PSYCHOTHERAPEUTE

Mesdames, Messieurs les sénateurs,
Mesdames, Messieurs les députés,

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie, en accord avec toutes les organisations de défenseurs de patients victimes de charlatans et d'abus sectaires, en accord avec les professionnels de l'aide et des soins psychologiques, vous sollicite et vous demande de porter une attention très particulière à l'avant projet de décret d'application de la loi du 9 août 2004 donnant usage du titre de psychotérapeute.

Cette loi a pour objet de lutter contre les mésusages de la psychologie et d'assurer la protection du public contre les réels dangers de l'utilisation de certaines techniques psychothérapeutiques par les sectes et les charlatans.

Or le ministère de la santé en date du 7 janvier 2006, après avoir prêté une oreille complaisante aux organisations de psychotérapeutes autoproclamés, donne, dans son nouveau projet de décret d'application, tous les moyens, aux sectes et aux charlatans, pour continuer d'exercer leurs méfaits en toute légalité.

La situation n'a jamais été aussi inquiétante. La FFPP très critique sur cet avant projet du décret réclame votre vigilance et fait appel à votre responsabilité pour veiller à ce que la santé mentale de nos concitoyens, fragilisés et demandeurs d'aide, ne soit pas aggravée parce que satisfaction aura été accordée à un lobbying actif d'organisations dont le seul souci est de sauvegarder de confortables revenus.

Pour le Bureau fédéral

MJ.Robineau Secrétaire générale.

l'attestation de la certification de la formation en psychopathologie clinique prévue par les articles 6 et 7

Article 6 - En application du dernier alinéa de l'article 52, les professionnels souhaitant user du titre de psychotérapeute doivent avoir validé une formation théorique et pratique en psychopathologie clinique conforme au cahier des charges fixée par arrêté des ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Article 7- Le cahier des charges mentionné à l'article 6 définit les modalités de la formation en psychopathologie clinique. Pour les docteurs en médecine, celle-ci s'effectue dans le cadre d'une spécialité de psychiatrie. Pour les autres catégories de professionnels, elle s'effectue dans le cadre d'un master de psychologie.

Pour le bureau Fédéral Roger Lécuyer Président

Que ceux qui veulent soutenir la réaction au projet de décret se fassent connaître auprès du siège siege@ffpp.net 01 43 47 20 75, 92 rue du dessous des berges 75013 paris

**** Pour alerter les députés et les sénateurs en leur faisant parvenir le communiqué de presse en le leur adressant par voie postale avec un commentaire personnel ou mieux, leur demander un rendez vous pour le leur porter en main propre et argumenter sur les propositions de la FFPP.**

Vous pouvez repérer les élus de votre région :
députés = http://www.assemblee-nationale.fr/12/tribun/comm4.asp#P103_2766
sénateurs <http://www.senat.fr/listes/sencir.html>

Conférence de presse

La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie

à laquelle s'associent les
organisations de victimes de sectes
et de charlatans
et des
associations d'usagers en santé mentale

vous informe de la **CONFERENCE DE PRESSE**
qu'elle organise

vendredi 28 avril 10h-12h30
AGECA - salle 7
177 rue de Charonne 75011 PARIS

Vous aimez fédérer?

Faites le connaître autour de vous

QI

En marge du colloque *Intelligence de l'Enfant*, neuf psychologues se sont interrogés dans un texte publié par le Journal des Psychologues en septembre 2005 sur les usages du QI. Un site web a été ouvert, qui a recueilli 600 signatures, et les auteurs du texte ont écrit à toutes les principales organisations de psychologues en leur demandant de se saisir de cette question pour en quelque sorte interroger la profession sur ses pratiques, ses responsabilités, entre d'un côté des évolutions scientifiques du domaine et de l'autre une évolution de la demande sociale en la matière.

Seule la FFPP a répondu à cet appel, et on peut déjà se demander pourquoi. Une réponse évidente mais insuffisante est que la FFPP venait d'organiser un congrès international sur l'intelligence et était centrée sur le sujet. Pour aller plus loin dans la réponse, il faut regarder comment s'est passée la discussion dans les réunions à la fois régionales et nationale, et il faut relier ces réactions de la FFPP à son fonctionnement plus global.

La question soulevée par les 9 est à plusieurs étages. Elle est d'abord une question scientifique : comme l'a fort bien expliqué Jacques Lautrey dans son exposé de la réunion du 25 mars à Paris, les évolutions des théories de l'intelligence, montrant à la fois l'existence d'un facteur G et de facteurs spécifiques font que le résumé QI, bon reflet de G, ne rend pas compte de la richesse des autres facteurs, informations souvent décisives pourtant. La question est ensuite celle du clinicien, et c'est essentiellement en ces termes qu'elle a été posée par les auteurs. Pour lui, les problèmes sont multiples et dans les diverses réunions des coordinations régionales, la question a été abordée sous tous ses angles. Il y a d'abord le divorce entre la représentation qu'a le public du QI (une mesure simple comme une taille ou un poids) et la complexité et la relativité que le psychologue sait. Il y a ensuite, et c'est la conséquence de cette méconnaissance et de cette fausse simplicité, la demande du public et des institutions à une époque où l'on a le droit de savoir le résultat de tous ses examens médicaux, n'a-t-on pas aussi un droit à connaître son QI ? Bien sûr, on l'a ce

droit, et le droit aussi de n'en être guère plus avancé. Ces problèmes ont été très bien posés dans l'intervention de Anaïs Barthélémy-Chaudoir à Aix-en-Provence, que nous avons publiée dans le dernier *Fédérer*. Cette question de la demande débouche immédiatement sur une autre : faut-il même calculer un QI ? Si les réponses à cette question changent d'un psychologue à l'autre, toutes les interventions dans les débats de ces diverses réunions montrent qu'on ne peut le faire qu'avec mesure... au moment où chacun peut le faire sur internet. Mais calcul de QI ou pas, reste à savoir ce qui sera communiqué et comment. Un exemple très symptomatique sur le « quoi » communiquer a été pris dans la réunion de Haute Normandie : pour ne pas donner un QI à l'administration, certains psychologues de l'Éducation Nationale donnent les intervalles de confiance correspondants, et l'administration retient la note supérieure ou la note inférieure en fonction des besoins de création ou de fermeture de classes spécialisées ! Sur le « comment » communiquer, retenons l'intervention de la représentante de l'UNAPEI à la table ronde sur le sujet, qui s'est tenue au colloque sur l'intelligence de l'enfant : apprendre un QI peut être pour des parents ou bien une sentence redoutable, ou bien une « explication » rassurante (à moins que ce ne soit les deux à la fois) de difficultés qui de toute façon sont là.

Ce qui précède n'épuise pas le sujet, et ne rend pas compte de la richesse des échanges dans ces diverses réunions, mais permet me semble-t-il de comprendre pourquoi la FFPP s'est saisie de cette question, comme elle se saisira bien évidemment d'autres questions de même type : c'est une question scientifique, clinique et politique, et la FFPP se doit d'être présente dans sa réflexion et son action sur ces trois plans. Elle a ainsi permis à des psychologues de sortir de leur pratique pour réfléchir ensemble aux enjeux, et cela aura des répercussions dans leur pratique. Elle a commencé à interroger sur ces questions les associations de parents et les pouvoirs publics. Elle va continuer à le faire.

Roger Lécuyer

brèves brèves brèves



la FFPP est en forme

Bienvenue à l'ANaPS Association Nationale des Psychologues du Sport, qui a choisi de se fédérer! Nous la présenterons dans un prochain numéro. <http://www.anaps.net/>

CORSE
Réunion d'information FFPP aux psychologues corses

Judi 15 juin 2006
18h 20h30
CAT "U LICETTU" A.D.P.E.I.
ZI du VAZZIO 20090 AJACCIO
Entrée gratuite,
s'inscrire au siège



La FFPP : fédération incontournable et nécessaire ,

- ✦ Au rassemblement de tous les psychologues et des enseignants chercheurs quelle que soit leur appartenance ou leur non appartenance organisationnelle, quel que soit leur secteur d'activité,
- ✦ A la visibilité et à la lisibilité de la profession,
- ✦ A la défense de la profession et de sa discipline,
- ✦ A la protection du public contre les mésusages de la psychologie.

Vous voulez

- ✦ Prendre part à la reconnaissance et au développement de la profession de psychologue et de sa discipline ?
- ✦ Prendre position pour le rassemblement des psychologues et des universitaires ?
- ✦ Participer aux groupes de travail traitant des problèmes d'actualité transversaux à la profession et à sa discipline?
- ✦ Bénéficier de tarifs préférentiels lors des manifestations organisées par la FFPP (Entretiens de la Psychologie tous les deux ans, Colloques, Journées à thème...)?
- ✦ Être informé de ce qui est d'actualité dans l'instance européenne (EFPA) rassemblant les associations de psychologues de 32 pays européens et dont la FFPP est l'instance française ?
- ✦ Bénéficier de l' Assistance Professionnelle, de l' Aide et de l'Assistance Juridique mise en place par la FFPP en lien avec un réseau d'avocats couvrant tout le territoire?

Vous souhaitez bénéficier en 2006

- ✦ De la double inscription aux Entretiens les 2,3,4 novembre et au Forum organisé par le Journal des Psychologues avec une réduction de 15% sur chaque manifestation?
- ✦ D'un tarif préférentiel lors des journées QI : le 25 mars et Expertise judiciaire : le 10 juin, toujours en partenariat avec le journal des psychologues ?

Alors ?

ADHÉREZ A LA FFPP !

DEMANDE D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

NOM et Prénom

.....

ADRESSE.....

.....

.....

Courriel :.....

.....

Tél. perso.....

Tél. prof.....

Secteur d'activité:.....

.....

PIECES A FOURNIR

⇒ Copie de l'enregistrement ADELI et numéro attribué après la démarche d'inscription sur les listes départementales réservées aux psychologues dans les DASS.

⇒ Ou photocopie des diplômes :

- licence-maitrise en psychologie + DESS ou master mention psychologie ou équivalent (DEA+stage).

-Diplôme réglementé École des Psychologues praticiens de l'ICP et du CNAM, psychologue du travail, DEPS, DECOP)

-Autorisation ministérielle (commission d'équivalence) pour les ressortissants européens et étrangers

-Autorisation préfectorale [décision des Commissions Régionales d'Habilitation (CRH)]

⇒ Ou attestation officielle du statut universitaire pour les Chercheurs et Enseignants Chercheurs en Psychologie.

⇒ Chèque de cotisation de 100 établi à l'ordre de « Fédération Française des Psychologues et de Psychologie ».

Les étudiants (master 1 et 2), et les personnes non imposables, peuvent bénéficier d'un tarif réduit : 35 euros (sur justificatif) ainsi que les retraités: 70 euros

Cotisation supplémentaire de soutien : 50 euros

⇒ Une enveloppe timbrée avec vos nom et adresse pour l'envoi du reçu.

Fédérer

Parution 10 n°s pour l'année

Abonnement électronique pour tous les adhérents FFPP.

Abonnement papier pour les adhérents sur demande avec participation financière de 17 euros.

Non adhérent: 30 euros

Prix au n° : 3 euros

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION À RETOURNER

FFPP 92 rue du Dessous des Berges

75013 PARIS

01 43 47 20 75

siege@ffpp.net



NE BRADEZ PAS LA PROFESSION DE PSYCHOLOGUE

Dans les dix dernières années, le nombre de jeunes diplômés mis sur le marché du travail a plus que doublé. Les 2500 de 1995 correspondaient à un renouvellement complet des 35000 psychologues tous les 14 ans. Les 5500 places offertes en 2005 (+ 225% en master recherche par rapport aux DEA) dans les masters 2 dans les universités publiques, s'ajoutant aux diplômes du privé, aux équivalences de diplômes étrangers délivrées tous les ans, et maintenant aux diplômes obtenus par VAE correspondent à un renouvellement en moins de 6 ans. On diplôme en France des psychologues comme s'il y avait plus de 220000 postes !

Ces diplômés vont donc se diriger, demain plus encore qu'aujourd'hui, massivement vers le chômage, le bénévolat qui dévalorise la profession, les vacances dispersées et la vie dans les transports, l'obligation d'exercer des professions ne correspondant pas à la formation, les concessions massives à la déontologie professionnelle, les chances d'embauche dépendant plus du réseau de relation que des mérites universitaires et des qualités professionnelles.

Malgré cela, un effort d'information et d'orientation suffisant n'est toujours pas fait auprès des lycéens pour que ceux-ci se déterminent en toute connaissance de cause pour le choix de ces études difficiles. Malgré cela un nombre grandissant d'étudiants, après un travail acharné pour réussir le concours d'entrée en M2, souvent après 2 années de M1 et 5 ou 6 années d'études et de galère, apprennent trop tard qu'ils n'auront jamais accès au titre de psychologue, sauf s'ils ont les moyens de poursuivre des études à l'étranger.

Pendant ce temps là, le Ministère de L'Éducation Nationale continue, pour le recrutement des psychologues scolaires et des conseillers d'orientation psychologues, à fermer les portes aux étudiants que lui même forme de manière massive, faisant ainsi preuve d'une irresponsabilité totale.

Les signataires du présent texte, praticiens, universitaires, étudiants, en appellent au Ministère de l'Éducation Nationale, aux instances décisionnelles des universités, aux UFR et départements de psychologie.

Ces signataires exigent :

1. Que le numerus clausus, actuellement placé à l'entrée du M2, soit effectué dès le M1 pour les études de psychologie, conformément à la logique du master et que des mesures, s'inscrivant dans un processus global d'information des lycéens, des étudiants et du grand public, soient prises pour une meilleure information, une meilleure orientation et de possibles réorientations notamment pour les titulaires d'une licence.

2. Que le nombre de diplômés soit beaucoup plus en rapport avec les débouchés professionnels.

Qu'un observatoire national indépendant étudie l'insertion professionnelle des diplômés de psychologie.

Que l'Éducation Nationale emploie des psychologues formés par un master mention psychologie, comme tous les autres employeurs.

Ce texte peut être signé de deux manières : soit directement sur le site web de la FFPP (www.ffpp.net) soit en envoyant la présente feuille remplie et signée à la FFPP, 92 rue du dessous des berges 75013 Paris ou à la F.E.N.E.PSY 94, rue d'Anvers 69 007 Lyon.

Je soussigné(e) (prénom et nom écrits en CAPITALES), étudiant, praticien, universitaire (ne reprendre que la mention qui vous concerne) habitant (votre code postal) suis signataire du présent texte et autorise la FFPP à reporter les renseignements ci-dessus sur le site de la présente pétition.

Fait à leSignature.

Attention : pourront seules être prises en compte les signatures pour lesquelles tous ces renseignements figureront. Ne remplissez cette feuille que si vous n'avez pas signé sur le site. Merci.